

COMMUNE DE FRETERIVE

Compte-rendu du conseil municipal du 1er septembre 2020

PRESENTS : BUEVOZ Eve – CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - BRAEMS Patrice - COLLIN Matthieu - DI MASULLO Vincenza - GRISARD Benoît - MONIN Eric – NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - TUAL Hélène – VACHET Nadine -DECOMBLE Aurore - PAJEAN Baptiste

ABSENTS EXCUSES : AZNAG Rachid - ROBIN Clément

Elue secrétaire : Aurore DECOMBLE

M. ROBIN Clément a donné pouvoir à Mme BUEVOZ Eve

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 10 juillet est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour:

INTERCOMMUNALITE

🔗 Désignation des élus aux différentes commissions

Suite à appel à candidature, le conseil désigne les élus comme suit :

- Mme Eve BUEVOZ en tant que représentante de la commune à la CLECT ;
- M. Patrick CARLE pour siéger à la commission déchets ;
- Mme Vincenza DI MASULLO pour siéger à la commission petite enfance/jeunesse ;
- M. Eric MONIN pour siéger à la commission cours d'eau et milieux naturels.

TRAVAUX

🔗 Travaux de réfection de voirie 2020 aux Barlettes, attribution du marché

Des travaux d'enrobés de voirie « chemin des Barlettes » avaient été prévus au budget 2020 suite aux travaux de création de pluvial et de renouvellement de la conduite eau potable pris en charge par le syndicat des eaux de Chamoux.

Suite à consultation, 3 entreprises ont répondu. Après avis de la commission MAPA, le Conseil à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Eiffage pour un montant de 25 196,70 € HT.

URBANISME

🔗 PLU, recours auprès du tribunal administratif

Suite à l'approbation du PLU en février 2020, deux recours ont été déposés. Afin de permettre à la commune de défendre ses intérêts, le Conseil autorise Mme le Maire à représenter la commune et à régler les honoraires de l'avocat.

ELECTIONS

🔗 Désignation d'un référent du registre électoral unique

La commission de contrôle pour les opérations électorales est composée d'un conseiller municipal, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Tribunal judiciaire. La commission a pour rôle d'effectuer le contrôle a posteriori des mouvements validés dans le registre électoral unique (REU) et d'examiner les recours administratifs. Le conseil, à l'unanimité approuve la candidature de Mme Aurore DECOMBLE.

FINANCES

🔗 Garderie périscolaire et cantine, tarifs 2020-2021

* Le Conseil décide de ne pas augmenter les 3 tranches de QF pour la cantine scolaire, soit :

- QF de 0 à 799 4,10 €
- QF de 800 à 1399 4.60€
- QF > 1400 5,10 €

* Le Conseil décide d'augmenter les tranches de QF du service périscolaire de 0,10 centimes, les tarifs n'ayant pas été réévalués depuis 2 ans :

Tranches	Quotient	Tarif commune	Tarif extérieur
1 ^{ère} tranche	0 /507€	0.92 €	1.23 €
2 ^{ème} tranche	508 /799€	1.54 €	2,05 €
3 ^{ème} tranche	800 /1099€	1.74 €	2.25 €
4 ^{ème} tranche	1100 /1299€	1.89 €	2.46 €
5 ^{ème} tranche	>1300€	2.15 €	2.77 €

🔗 **Renouvellement de la ligne de trésorerie**

Afin de faire face à des éventuels besoins temporaires de trésorerie et en attente des subventions et du remboursement de la TVA., le Conseil approuve le renouvellement de la ligne de trésorerie ainsi que le contrat correspondant pour un montant de 60 000 €, pour une durée de 12 mois. Les utilisations de ce concours seront remboursées au gré de la commune, et au plus tard à l'échéance.

🔗 **Droit à la formation des élus**

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux. Compte tenu des possibilités budgétaires, le conseil décide d'allouer une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction chaque année à la formation des élus. Chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de congé de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

🔗 **Admission en non-valeur**

Mme le Maire présente au Conseil les titres non-recouvrés de 914,52€ sur le budget communal de l'exercice 2014, 2018 et 2019 au motif que les débiteurs ne sont pas solvables. Le Conseil décide d'admettre cette somme en non-valeur.

PERSONNEL COMMUNAL

🔗 **Convention pour l'intervention du CDG sur les dossiers de retraite CNRACL 2020/2022**

Le Centre de gestion propose de longue date aux collectivités qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financière. La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des dépôts couvre la période 2020/2022. La signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation. Le conseil autorise Mme le Maire à signer la convention, valable trois ans.

CHASSE

🔗 **Association de chasse, avenant au bail**

Mme le Maire fait part au conseil de la demande de l'association de chasse (ACMF) d'autoriser les tirs payants à destination de personnes extérieures à la commune. Ces tirs payants sont organisés pour permettre à l'ACMF de percevoir des recettes complémentaires, les cotisations étant insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses : l'association devant chaque année régler une taxe relative aux dégâts causés par les sangliers sur les cultures de maïs dans la plaine et prévoir un budget suffisant en cas de recours en justice.

Afin de réunir des conditions satisfaisantes de sécurité lors de ces tirs payants, le conseil décide de lister les documents à fournir par les chasseurs bénéficiaires de ces tirs payants (justificatifs d'identité, permis de chasse, responsabilité civile ...). **La vente de bracelets sera soumise à autorisation chaque année en conseil municipal** sur demande écrite du président de chasse avant le 30 septembre de l'année en cours. Le Conseil après un vote à bulletins secrets (7 pour, 4 contre et 1 blanc, 2 élus ne prenant pas part au vote : A DECOMBLE et B PAJEAN), mandate Mme le Maire pour la rédaction et la signature de cet avenant.

RECENSEMENT DE LA POPULATION 2021

🔗 **Désignation d'un coordonnateur communal**

Le prochain recensement de la population aura lieu du **21 janvier au 20 février 2021**. La commune doit désigner un coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement. Il se charge de la préparation de la collecte et de son suivi, notamment de l'encadrement du quotidien des agents recenseurs. Il suivra une formation dispensée par l'INSEE.

Le conseil décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Mme le Maire,
Eve Buevoz

